

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.04.2025
Date d'affichage
04.04.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures,**  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2025.037**

**Objet de la délibération**

**VALIDATION DES TARIFS ET DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ESTIVALE DES REMONTÉES MÉCANIQUES**

Considérant que l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de MORILLON du 8 juillet 2016 prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifie ;

Considérant que, sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille, toute ouverture d'appareil supplémentaire ou d'ouverture des remontées hors vacances scolaires devant faire l'objet d'un accord des parties pour définir les conditions de ces ouvertures exceptionnelles ;

Considérant également que l'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession prévoit également que « Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle » ;

Considérant que c'est ainsi que, de la même façon que pour la politique tarifaire pour la saison hivernale, les élus de Morillon sont appelés à se prononcer sur les tarifs appliqués par le délégataire pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques ;

Considérant que tel est ainsi l'objet d'une convention, conclue entre la Commune de Morillon, délégante, et la société Grand Massifs Domaines Skiabiles (GMDS), délégataire, dont le projet est joint en annexe ;

Considérant que pour la saison estivale 2025, le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du **Samedi 5 Juillet 2025 au Dimanche 31 août 2025**, les remontées mécaniques dénommées : **TSD Sairon tous les jours de 09h30 à 17h15 (dernière montée ou descente)** ;

Considérant qu'il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour la saison estivale 2025 :

**1. Accès aux remontées mécaniques de Morillon :**

**Piétons :**

- Aller /retour : 11 €
- Aller/retour tarif réduit (5 à 14 ans) : 9 €
- Carte 5 allers-retours : 45 €

**VTT :**

- Montée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 13 €
- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 21 €

**2. Accès aux remontées mécaniques de Morillon et Samoëns :**

**Piétons :**

- Journée – Tarif normal (15 à 74 ans) : 19,50 €
- Journée – Tarif réduit (5 à 14 ans) : 16 €
- Carte 15 aller-retour : 110 €

**VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 25,50 €
- Carte 15 montées : 130 €

**3. Accès aux remontées mécaniques du Grand Massif :**

**Piétons et VTT :**

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 32 €
- Saison été – Tarif unique (5 à 74 ans) : 180 €

*Aussi,*

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon du 06 juillet 2016 ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2025 adressé par M. Frédéric MARION, Directeur général de la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) et portant proposition de tarification pour l'exploitation des remontées mécaniques de Morillon durant la saison estivale 2025 ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir la remontée mécanique TSD Sairon pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » en date du 24 mars 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2025 tels qu'ils sont exposés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simón BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.